

Abandon de poste pendant le prévis

Par **Pris1207**, le **22/01/2018** à **14:48**

J'effectue actuellement mon préavis avec ma société X.

La date officielle de mon départ est le 16 février 2018.

J'ai signé un CDI avec Y, démarrage le 19/02/2018.

Travaillant en SSII, j'ai passé des entretiens avec les clients de Y, ceci a abouti à un démarrage de mission le 05/02/2018. La société Y m'ayant mis la pression pour accepter, j'ai dit "ok pour démarrer le 05/02", et j'aurais droit à un avenant à mon contrat de travail pour un démarrage anticipé.

Le problème c'est la société X qui refuse de me laisser partir, étant donné que je suis engagée jusqu'au 16 février.

Du coup je ne sais pas quoi faire. J'avais oralement échangé sur mon départ avec la société X, ils étaient d'accord pour écourter mon préavis.

Maintenant non.

Qu'est-ce que j'encours si je fais un abandon de poste chez X?

Quels sont les procédures qu'ils peuvent engager contre moi?

Je n'ai pas encore signé mon avenant au contrat avec Y pour un démarrage anticipé, je doute. Que faire?

Merci d'avance

Par morobar, le 22/01/2018 à 15:24

Bonjour,

La convention SYNTEC prévoit le rachat du préavis.

Il faut donc utiliser cette disposition si c'est possible, je ne connais pas trop les conditions de cette possibilité.

Car l'employeur peut poursuivre le salarié en non respect de préavis à hauteur du dommage allégué et démontré.

Ainsi si votre contrat avec le client de "X" prévoit 150000 euro de clause pénale pour une suspension, elle pourrait être pour vous.

J'exagère, mais il faut être prudent.

Les irremplaçables, il y en a plein les cimetières c'est vrai, mais sur du court terme c'est moins vrai.